



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 026-212600886-20250203-DELIB2025_02-DE



Publié sur le site internet le 4 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025.02 Séance du 3 février 2025

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 3 février 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 janvier 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Pierre MELESI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stéphanie DESBAR.

Conseillers municipaux présents : 21

M. Fabrice GAY a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Participation financière aux séjours scolaires

Rapporteur : Élise CLÉMENT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de garantir l'équité de traitement entre toutes les écoles,

Considérant la volonté de permettre à tous les enfants de participer aux séjours scolaires organisés par les écoles de la commune,

Considérant la nécessité de fixer ainsi une participation financière de la commune pour les séjours scolaires par nuitée et par élève,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de soutien des séjours scolaires et de dépôt des projets,

Dans le cadre de projets pédagogiques, les écoles de la commune sont amenées à proposer des séjours scolaires aux enfants. Ceux-ci sont financés par les écoles via les participations des familles et les associations de parents d'élèves.

La commune souhaitant permettre à tous les enfants de partir en voyage scolaire, il apparait donc nécessaire de fixer les modalités de calcul de la participation financière de la commune.

Ce montant sera calculé sous forme de dotation par élève et par nuitée avec un montant plafond.

Le montant du soutien communal est fixé à 16€ par enfant et par nuitée.

Le plafond de dépenses se fera de manière cumulative :

- dans la limite de 50% de la participation des parents
- dans la limite de 25% du coût total du séjour
- dans la limite du reste à charge global

Pour l'année 2025, 4 classes de l'école des Monts du Matin partiront en séjour scolaire.

La participation de la commune s'établira à 16€ x 95 enfants x 4 nuitées soit 6080 Euros.

Les modalités concernant la participation financière de la commune sont définies comme suit :

Gestion des demandes :

- La demande de subvention devra être transmise à la commune via un formulaire (cf annexe)
- Les demandes devront être transmises à la commune au plus tard à la mi-novembre pour analyse avant le vote du budget de l'année N+1
- Afin de respecter l'équité entre les écoles de la commune, un roulement pluri-annuel sera mis en place :
 - année N : école des Monts du Matin
 - année N+1 : école de Pizançon
 - année N+2 : école Simone Veil
 - année N+3 : Ecole des Monts du Matin
 - année N+4 : école de Pizançon
- un maximum de 4 classes aidées par an.
- si une école ne fait pas de demande une année, la possibilité de réaliser le séjour sera ouverte à une autre école ou répartie entre écoles

Communication auprès des parties prenantes :

- Ecole demandeuse : un courrier mentionnant le calcul de la participation de la commune (16 euros/enfant/nuitée) et le montant alloué sera envoyé à l'établissement avant la fin de l'année civile.
- Les associations de parents d'élèves seront informées par la commune après le vote de la délibération concernant les subventions aux associations.
- Familles : un courrier sera transmis aux familles concernées évoquant la participation financière de la Mairie et l'investissement des enseignants dans l'organisation de séjours scolaires.

Suivi :

- chaque école devra fournir un rapport d'évaluation du séjour incluant des retours d'expérience des élèves et des enseignants). Cela permettra d'analyser l'impact éducatif et de justifier les subventions accordées.
- Une évaluation de la satisfaction des familles sera également réalisée concernant la participation financière et les retombées du séjour.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une dotation de 16€ par élève et par nuitée ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un double plafond de dépenses : limite de 50% de la participation des parents, limite de 25% du coût total du séjour et limite du reste à charge global ;
- **VOTE** la subvention pour l'association la souris verte relative au séjour scolaire des monts du matin à 6080€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300



2025 - 002

Formulaire de demande de subvention

Séjours scolaires

Nom de l'association :

- La souris verte Amicale laïque de Pizançon

Nom de l'école concernée :

- Elémentaire Monts du Matin Maternelle Simone VEIL Antoine et Rosalie JULLIEN (Pizançon)

Nombre de classes concernées :

4 classes maximum	Préciser le niveau de la classe* (entourez le niveau de chaque classe)	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Classe 1	PS ; MS ; GS ; CP ; CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2		
Classe 2	PS ; MS ; GS ; CP ; CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2		
Classe 3	PS ; MS ; GS ; CP ; CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2		
Classe 4	PS ; MS ; GS ; CP ; CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2		
	Total		

*PS = petite section ; MS = moyenne section ; GS = Grande section

Date du séjour : du au

Lieu du séjour :

Présentation du projet de séjour (objectifs pédagogiques ? activités...) :

Budget prévisionnel du séjour :

Dépenses	Montant	recettes	montant
hébergement		Participation association parents d'élèves (actions réalisées)	
transports		Participation des familles (montant par élève)	
repas		Autres financements	
Activités pédagogiques			
Autres dépenses			
Total dépenses		Total recettes	



Pièces à fournir avec le dossier de demande :

- Devis du séjour (transport, hébergement, alimentation, activités pédagogiques...)
- RIB de l'association

**Demande à transmettre avant le 15 novembre pour le vote du
Budget primitif de l'année suivante**